RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

LABEL SITES CLÉS EN MAIN

DES TERRAINS PRÊTS À ACCUEILLIR DES PROJETS INDUSTRIELS

Le label « Sites clés en main » facilite l'implantation rapide de projets industriels partout en France.

Le label «Sites clés en main» est un outil pour renforcer l'attractivité des territoires et accélérer les implantations industrielles.

Créé en 2019, le label évolue aujourd'hui afin de renforcer son impact et de réaffirmer l'engagement de l'État en faveur du foncier industriel.

Qu'est-ce qu'un site clés en main ?

Un site clés en main est un terrain, bâti ou non, immédiatement disponible pour accueillir de nouveaux projets industriels. Sa labellisation implique de remplir des conditions de maturité : le site doit être prêt à l'emploi, avec un état des lieux le plus complet possible, garantissant aux entreprises un foncier véritablement clés en main au moment de leur décision d'implantation.

Le label évolue pour offrir :

- Une accessibilité élargie : tous les sites prêts à accueillir une activité industrielle peuvent prétendre au label grâce à une procédure simplifiée et continue ;
- Une visibilité renforcée : l'État et les opérateurs (Agences régionales de développement, Business France) valorisent les sites auprès des industriels pour faciliter l'implantation de projets industriels ;
- Un référencement national : tous les sites labellisés sont visibles sur le portail national France Foncier + ;
- Un label unique : renforçant sa légitimité et facilitant sa promotion.

Cahier des charges et modalités de candidature

- Titre de propriété conforme
- Certificat d'urbanisme (CU-a) délivré par la collectivité attestant de l'absence de freins à l'installation d'un projet industriel
- Étude faune/flore en cours de validité (moins de 5 ans)
- État des enjeux archéologiques fourni par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Le cas échéant, l'identification de solutions foncières possibles (in situ ou ex situ) pour la mise en œuvre de mesures de compensation et calendrier de maîtrise foncière envisagé

Les sites proposés ne devront pas être en deçà de 3 hectares et devront être d'un seul tenant. Un abaissement du seuil à 1 hectare peut être réalisé pour les sites en recyclage foncier. Les sites candidats pourront être déjà bâtis.

Propriétaires fonciers et collectivités : candidatez

- Les dossiers sont à déposer sur le portail Démarche Numérique.
- Ils sont ensuite instruits par les Préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

DÉMARCHE NUMÉRIQUE

TOUT SAVOIR SUR LES SITES CLÉS EN MAIN

Contactez-nous sur
territoires-industrie@anct.gouv.fr

Agence nationale de la cohésion des territoires / Direction générale des Entreprises

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anct agence nationale de la cohésion des territoires